

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Avril 1874.

## Chronique générale.

Il est question d'un Message du Président de la République. Ce document, qui serait lu à la séance de rentrée, contiendrait l'exposé de la politique du gouvernement et ses idées sur les lois constitutionnelles.

A propos du projet de loi électorale, l'Univers a publié ces réflexions fort justes :

« La loi électorale est prête, elle sera votée prochainement. Beaucoup de conservateurs naïfs en attendent le salut. Une loi électorale ne vaut que ce que valent les électeurs. D'avance, M. Lucien Brun avait jugé d'un mot la loi nouvelle, lorsqu'il disait à la tribune :

« Aucune loi électorale, si bien faite qu'elle puisse l'être, ne nous délivrera du péril de désordre et d'anarchie, parce qu'il nous manque l'autorité. »

Le bureau spécial du ministère de la guerre, où se centralisent, pour être traduits, tous les documents militaires publiés en Allemagne, brochures, articles de revues et de journaux, prépare en ce moment un travail des plus curieux.

Ce travail a trait aux dernières opérations de l'armée allemande dans l'Est, au moment de l'armistice.

Il est fait par un officier supérieur d'état-major.

Ce travail est une réfutation de la brochure militaire parue récemment à Berlin sous la signature du général Von Werder, et intitulée : *L'armée française dans l'Est, causes de sa défaite.*

Il est bien entendu que M. Jules Favre est complètement mis hors de cause par le général Von Werder.

La correspondance Havas nous fournit cet intéressant renseignement :

« Sur le dernier emprunt de trois milliards, il n'était plus dû au trésor, à la fin de mars, que 87 millions ; le 15 avril, ce chiffre était réduit à 47 millions ; avant-hier, il ne restait plus que 27 millions à recouvrer. »

Tous les journaux de Nice sans exception invitent instamment le maire, le président du tribunal de commerce et les autorités qui ont entendu le discours de M. Piccon, à confirmer officiellement les paroles prononcées par ce député et publiées par le *Phare du Littoral*.

L'Ordre social, de Nice, dit que le bruit a couru dans cette ville que M. Ginesi, juge d'instruction à Nice, a donné sa démission ; à la suite de l'incident de M. Piccon, dont il est le gendre.

Le préfet de la Seine a donné des ordres pour que la reconstruction de l'Hôtel-de-

Ville soit poussée avec le plus d'activité possible.

Les démolitions à effectuer ne permettent pas de commencer encore la maçonnerie ; mais on songe déjà à certains travaux accessoires, tels que ceux de serrurerie d'art, qui, pour être bien exécutés, exigent de longs délais.

L'adjudication de ces travaux, évalués à 2,012,196 fr., aura lieu au tribunal de commerce le samedi 16 mai prochain.

On lit dans le *Bien public* :

Le rapport sur le tunnel entre la France et l'Angleterre a été présenté au conseil général du Pas-de-Calais par M. Ansart-Ruault, conseiller républicain.

Ce rapport, dont les conclusions ont été approuvées, constate que les difficultés diplomatiques sont réglées et que les fonds pour les travaux préliminaires seront fournis par la Compagnie du Nord en France et celle du South-Eastern en Angleterre, à raison de 4 million pour chacune de ces sociétés, à la seule condition que la concession leur sera accordée, de préférence à toute autre société. La longueur du tunnel projeté est de 50 kilomètres, dont 30 sous le détroit. On évalue la dépense à 4,000 francs le mètre ou 4 millions le kilomètre, ce qui porterait la dépense totale à 200 millions environ.

Le *Havre* a reçu la lettre suivante d'une personne qui a visité l'Amérique après l'arrivée de ce paquebot à Plymouth :

Plymouth, 23 avril.

Je viens de visiter dans toutes ses parties l'Amérique que nous avons si bien cru engloutie par l'Océan. Quel curieux et navrant spectacle que cet énorme navire subitement abandonné par tout un monde d'hommes, de femmes, d'enfants qui le peuplaient !

Dans le grand salon, les tables sont encore servies. Les chambres des passagers, le salon des dames, tout cela garde la trace des drames de la dernière minute.

Que de réflexions on fait en surprenant la physionomie intime de ces intérieurs qui marquent si fidèlement les goûts, les coutumes et la nature de leurs derniers habitants !

Ici, toute une collection de jouets d'enfants, là, des cartes en place pour le jeu : le roi de carreau a tourné !

D'autres écrivaient : la page est interrompue.

Puis, à côté de ces détails paisibles, le bouleversement de la dernière minute : le linge est répandu, les mains fiévreuses ont fouillé pour emporter le plus précieux.

Un spectacle qui nous navre, c'est celui de la chambre de ce pauvre et brave Garay, dont la perte irréparable est le vrai malheur de tout ceci ; tout y est resté dans cet ordre qui semble animé. Là encore la plume est restée sur un mot inachevé. Puis on voit que brusquement on a plutôt arraché que tiré quelques tiroirs. Sans doute l'infortuné aura voulu, dans la précipitation du dernier moment, emporter quelque objet précieux ou quelque souvenir.

Le malheureux ! la mer les lui a arrachés !

Tout cela est triste ; mais ce qui l'est plus encore, ce qui nous torture et soulève en nos cœurs d'impuissantes colères, c'est de voir avec quelle insultante pitié les Anglais contemplent ce tableau.

« Pauvres Français, sur mer comme sur terre, il ne savent que fuir ! »

Assez, assez !

Il faut de la lumière pour nous venger de tout cela ; nous attendons une enquête implacable.

Que vous dirai-je, l'examen technique rend tout ce qui s'est passé inexplicable : le navire ne fait pas un pouce d'eau, et pourtant il était à moitié plein.

Hier, M. Convers, l'ingénieur en chef de la Compagnie, a failli se noyer ; il est tombé dans la machine et il a disparu dans une sorte de boue noire qui la remplit, tout le monde l'a cru perdu.

Voici le texte d'une lettre adressée par M. le comte d'Arnim à M. Dœllinger :

« Paris, le 21 avril 1874.

Très-vénérable Monsieur,

« La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié il y a quelques jours un rapport rédigé par moi au mois de mai 1869, et qui n'aura pas échappé à votre attention. A mon grand regret, le but dans lequel on paraît avoir fait cette publication n'a pas permis de supprimer les passages où le nom de Votre Grandeur est cité. Je me vois donc forcé de demander pardon à Votre Grandeur d'avoir fait incidemment, au mois de mai 1869, allusion à votre personne d'une façon qui n'exprime pas assez clairement le respect que j'éprouve pour vous.

Vous m'accorderez d'autant plus aisément l'indulgence que je réclame pour la façon dont je me suis exprimé alors, que vous vous souviendrez qu'au mois de mai 1869 je n'avais pas encore l'honneur d'être connu de vous. On dit que le rapport du 14 mai 1869 constate une contradiction entre ma manière de voir de cette époque et celle que j'ai résumée dans un mémoire publié par la *Presse* de Vienne. Je remarque, en passant, que je n'ai pas provoqué cette publication. J'ai une copie du mémoire qui s'éloigne en quelques détails de la rédaction du document publié. Toutefois, ce serait faire une misérable chicane de mots que de déclarer que le document publié est apocryphe. Les changements ont été faits évidemment par l'expéditeur, dans le but de ménager certaines personnalités.

Quant à la contradiction entre ma manière de voir du mois de mai 1869 et celle du mois de juin 1870, elle est insignifiante en soi. Au mois de juin 1870 également, j'attachais moins d'importance au dogme qu'à la façon dont il serait fait. Si les évêques allemands avaient, dès le premier moment, déclaré que l'infailibilité papale était une théorie dont l'acceptation allait de soi et avait, par conséquent, une valeur pratique, les gouvernements n'auraient pas pu intervenir dans cette question. Mais l'attitude des évêques allemands autrichiens en automne 1869 et pendant le concile me fit comprendre toute la portée de l'entreprise du Saint-Siège. Je dus me convaincre que l'infailibilité était plus qu'un vase précieux, mais vide, destiné à orner le Vatican, qu'elle était une boîte de Pandore qui répandait éventuellement sur le monde chrétien des ingrédients très-dangereux.

Par conséquent, si l'on me fait un reproche d'avoir fait, du mois de mai 1869 au mois de juillet 1870, des rapports basés sur mon expérience, c'est un reproche que j'accepte volontiers. Si j'ai appris quelque chose pendant cette période, je le dois surtout aux

évêques allemands, qui ont eu la bonté de m'expliquer les conséquences du dogme.

À cette occasion, on a soulevé aussi une discussion tout à fait vaine en se posant la question de savoir si l'envoi d'un ambassadeur au concile aurait donné une autre tournure aux événements. Qui pourrait aujourd'hui répondre à cette question ? Quant à moi, je persiste à croire que les meneurs de l'entreprise — du moins si l'on avait procédé comme je le conseillais — auraient rappelé ce héros qui se mit en campagne pour conquérir le monde et qui rentra chez lui parce qu'il pleuvait. — *Infecta re, colle trombe al sacco.*

Je regrette surtout que les conférences provoquées par le prince de Hohenlohe n'aient pas donné lieu à des négociations plus sérieuses. Si l'on avait réussi à étouffer dans leur germe les plantes pullulantes qui ont été cultivées par le concile, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui engagés dans un gâchis incompréhensible qui remet en question ce qui semblait devenu depuis longtemps le bien commun de la chrétienté.

Agréez la nouvelle expression de la respectueuse considération avec laquelle je suis

« Votre très-dévoilé,  
« ARNIM. »

Cette lettre montre que lorsque le cabinet de Berlin juge à propos de publier des documents politiques, il ne se fait pas scrupule de les « arranger » plus ou moins, selon le besoin. C'est là un indice qui ne doit pas être oublié.

Le comte d'Arnim explique tant bien que mal la contradiction qui existe, et que nous avons signalée « entre sa manière de voir du mois de mai 1869 et celle du mois de juin 1870 ; » ce point de vue est sans intérêt pour nous, de même que les excuses qu'il présente à « Sa Grandeur » le chanoine vieux catholique pour avoir en 1869 trop légèrement parlé de son auguste personne.

Ce qui, hors des frontières allemandes, et particulièrement en France, peut amuser un instant la galerie, c'est le spectacle de la colère qu'a excitée, chez le supérieur du comte d'Arnim, la liberté grande que celui-ci a prise. Les appréciations de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* et de la *Gazette nationale* sont curieuses à connaître. Un télégramme de Berlin les résume en ces termes :

« La *Gazette de l'Allemagne du Nord* reproduisant la lettre du comte d'Arnim au chanoine Dœllinger, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, dit qu'elle n'est pas encore complètement renseignée sur les motifs et le but de cette publication, mais qu'elle n'hésite pas à faire remarquer dès aujourd'hui, en la mentionnant, que la lettre ne contient pas seulement une rectification de faits, mais aussi une polémique du représentant du gouvernement allemand contre les décisions et les actes politiques de ce gouvernement.

« La *Gazette de l'Allemagne du Nord* ajoute que d'autres jugeront si ce pronunciamiento, publié à l'occasion des révélations antérieures, est en harmonie avec les traditions de la diplomatie prussienne, et qu'elle ne reproduit la lettre que comme un document concernant l'histoire de notre temps.

« La *Gazette nationale*, parlant également de la lettre du comte d'Arnim, s'exprime de la manière suivante : « Nous ne sommes pas habitués, en Allemagne, et nous ne pouvons pas désirer d'être habitués à voir nos hommes d'Etat soutenir publiquement, les uns contre les autres, une polémique concernant

les questions pendantes de la politique. Nous pouvons encore moins trouver convenable qu'un personnage diplomatique qui est chargé de représenter la politique de l'empire d'Allemagne à l'étranger et qui doit, par conséquent, être la personnification de cette politique, déclare publiquement être en désaccord avec cette politique dans une des questions les plus importantes.

La publication de la lettre ne peut guère avoir qu'une signification pour nous ; elle prouve que le comte d'Arnim renonce à représenter à l'avenir la politique de l'empereur et du prince de Bismark. »

Nous verrons si le congé illimité, si gracieusement octroyé au diplomate par la *Gazette nationale*, sera ratifié par l'empereur d'Allemagne. Le Nord n'en paraît pas douter. « Cette désapprobation explicite et énergique de la politique suivie par M. de Bismark, à l'égard du Concile, et le blâme que semble impliquer le mot *gâchis* » pour la conduite actuelle du chancelier dans les conflits ecclésiastiques, créent, dit la feuille de Bruxelles, dans les rapports du nouvel ambassadeur d'Allemagne à Constantinople avec son supérieur hiérarchique une situation assez anormale, difficile à concilier avec les règles de sévère discipline qui, en Prusse, régissent tout le personnel administratif, les diplomates et les fonctionnaires de l'ordre civil non moins que les militaires. Aussi est-il permis de se demander si, en présence de ces publications, le départ de M. le comte d'Arnim pour son nouveau poste ne se trouvera pas tout au moins ajourné. »

Après tout, c'est ici encore un point pour nous bien secondaire. Cependant il est certain que M. d'Arnim paraît aujourd'hui redouter les conséquences extrêmes de la politique religieuse suivie dans son pays, et c'est justice de le faire remarquer.

Quoi qu'il en soit, la lutte sourde qui se poursuivait depuis un certain temps entre les deux hommes d'Etat, et qui vient d'éclater au grand jour, laissera M. de Bismark maître du champ de bataille ; toutes les résistances seront vaincues, et bien que l'empereur se soit abstenu de faire dans le discours par lequel le Reichstag a été clos, la moindre allusion à la nouvelle loi ecclésiastique, on peut être assuré qu'elle va être appliquée avec vigueur. (Union.)

## LE DÉCRET SUR LE BACCALURÉAT.

M. de Fourtou marche dans la même voie que ses prédécesseurs et cherche à réformer l'enseignement secondaire par une nouvelle organisation de l'examen officiel.

Tandis qu'autour de lui les hommes les plus compétents et les mieux intentionnés cherchent les moyens légaux et les voies pratiques d'organiser sagement la liberté ; tandis que la dernière Assemblée générale des comités catholiques pétitionne pour que la Chambre soit enfin saisie de la question, le ministre affecte de ne pas entendre ces revendications et d'ignorer tous ces efforts.

Il répond par un nouvel essai d'amélioration du monopole, et partant nous avons à craindre de voir se prolonger indéfiniment la durée de ce régime, qui, par l'imposition du programme universitaire, le privilège de la collation des grades et la puissance budgétaire, pèse si lourdement sur l'enseignement secondaire libre, en avilit la condition, en comprime l'essor et en arrête le progrès.

Quel sera cependant le résultat le plus sûr de la nouvelle réforme ? Ce sera de montrer une fois de plus, la quinzième environ, que toutes ces tentatives sont inutiles, et que le monopole est irrémédiable.

On constatera mieux et plus douloureusement l'impuissance d'une philosophie qui se tient en dehors de toute lumière religieuse ; on verra l'instruction religieuse, déjà presque exclue des classes supérieures par la tyrannie du programme, baisser encore, si c'est possible, par les préoccupations du double examen.

Le règne même du *chauffage*, au lieu de finir, entrera dans une ère nouvelle de prospérité. Car les préparateurs seront bientôt en mesure d'offrir aux élèves sortant de la classe de seconde d'abord les premiers lauriers de novembre, et puis, même après deux mois de vacances, le dernier triomphe du mois d'août suivant.

Ainsi se perpétueront les vices de notre éducation, et l'innovation de M. de Fourtou

restera vaine comme les innovations précédentes.

Mais, indépendamment de ces malheureuses conséquences, que rien n'empêchera de se produire et qui militeront sans cesse contre le nouveau décret jusqu'à complet anéantissement, d'autres inconvénients, ce semble, méritaient aussi quelque considération.

Déjà, dans l'Assemblée des comités catholiques, la commission d'enseignement supérieur a indiqué les précautions qu'il aurait fallu prendre pour préserver les études littéraires de la désertion dont elles vont être menacées :

« On ne pourra être bachelier ès-lettres, disait le rapporteur, qu'à dix-sept ans, tandis que le baccalauréat ès-sciences pourrait être obtenu à l'âge de seize ans. Le résultat de cette inégalité serait de dépeupler tout de suite nos humanités. On verrait refluer vers les classes de sciences la foule des candidats qui se destinent aux écoles... On rétablirait par là le système de la bifurcation, si hautement condamné par l'Université elle-même. Il serait donc à désirer, selon le vœu de M. Dupanloup et de plusieurs Facultés, que la limite d'âge pour l'entrée des écoles fût reculée d'un an, et que le baccalauréat ès-lettres, au lieu d'être dans une condition inférieure au baccalauréat ès-sciences, condition qui lui assigne le décret de ce jour, fût exigé à l'entrée de toutes les écoles de l'Etat. »

En outre, il faut signaler l'embarras de dédoubler l'année prochaine les classes de philosophie, pour mettre d'un côté les élèves qui auront adopté la réforme, et de l'autre ceux qui ne l'auront pas fait. Cet embarras, sans doute, sera minime dans les lycées ; mais les autres établissements qui n'ont pas leur travail réparti de la même manière, pourront en être fort incommodés.

Ensuite, quel sera le sort des candidats malheureux qui, à l'unique épreuve du mois d'août 1875, éprouveraient un échec ? La division du baccalauréat étant, aux termes du décret, obligatoire à partir de la session de novembre suivant, seront-ils saisis tout de suite par le récent règlement et soumis, comme les futurs aspirants, à deux examens et à l'intervalle d'un an ? Une pareille éventualité tend à rendre illusoire la faculté de choisir aujourd'hui entre l'ancien ou le nouveau système, et à donner au décret, dès maintenant, force obligatoire. Or, nous sommes au troisième trimestre de l'année scolaire.

Il est vrai que l'Université, dont on adopte le programme de rhétorique pour programme d'examen, n'aura pas à se récrier comme au jour où M. Duruy voulut, en pleine année scolaire, modifier le programme du baccalauréat ; mais les établissements libres, qui en rhétorique ne suivent pas tous la même marche, ne doivent-ils compter pour rien, et le ministre de l'instruction publique sera-t-il toujours absorbé par le grand-maître de l'Université ?

Quoi qu'il en soit, la portée du troisième article du décret, ainsi conçu : « La division des épreuves est obligatoire à dater de la session de novembre 1875 ; jusque-là, elle est facultative, » demande à être précisée d'une manière formelle. Il serait bon aussi que nous sussions, dès à présent, quelles sont les langues vivantes visées par l'article 4<sup>e</sup>, et si l'italien et l'espagnol en font partie.

J. LAGARDE,  
Directeur du collège de Dax.

## Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

L'empereur Guillaume, en personne, a clos lundi le Reichstag. Le discours du trône est empreint de la joie qu'a fait éprouver à Sa Majesté la docilité des membres du Parlement à l'occasion du vote de la loi militaire. L'empereur a loué les députés d'avoir compris que la meilleure, la plus sûre garantie d'une paix durable pour l'empire d'Allemagne était le maintien de l'effectif actuel de son armée. Ce raisonnement, qui pourra paraître à nombre de gens un peu paradoxal, a entièrement satisfait les parlementaires allemands et ils ont applaudi leur empereur.

Il a été question ensuite du papier-monnaie qui va être mis prochainement en circulation.

Le Trésor prussien, en dépit des cinq milliards de la France, éprouve des besoins tels, que le gouvernement de Berlin a cru devoir recourir aux mesures extrêmes. La morale de la chose, c'est que les nations ne s'enrichissent pas par la guerre, alors même qu'elles ont été victorieuses.

Autre moralité encore : les lauriers qu'ont cueillis les armées prussiennes coûteront probablement très-cher à l'Allemagne !

Voici le texte de l'article premier du projet de loi contre les ecclésiastiques, voté par le Reichstag :

« Lorsqu'un ecclésiastique ou tout autre serviteur du culte a été destitué par un arrêt judiciaire et accompli, après cela, un acte d'où il ressort qu'il prétend continuer les fonctions dont il a été démis, l'autorité de police du pays peut lui interdire ou lui prescrire de séjourner dans certaines parties du territoire. Lorsque l'acte qu'il accomplit implique qu'il prétend formellement exercer les fonctions dont il a été démis, ou constitue un exercice réel de ces fonctions, ou lorsqu'il agit contrairement à la décision prise contre lui par l'autorité de police du pays, l'autorité centrale peut le priver de son indigénat et l'expulser du territoire de l'empire. »

Dans la discussion à laquelle a donné lieu, en deuxième lecture, cet article principal du projet de loi, un partisan de la loi, M. de Minningerode, en a reconnu le « caractère draconien, » mais il l'a voté comme « conséquence naturelle des lois de mai. » Les catholiques avaient donc raison de présenter ces fameuses lois de mai comme des lois de persécution, et les partisans de M. de Bismark avouent maintenant ce qu'ils niaient l'année dernière.

Les deux orateurs qui ont combattu la loi, MM. Windthorst et Jøerg, ont fait ressortir ce qu'elle avait de contraire aux droits des États allemands, auxquels on imposait la politique de la Prusse vis-à-vis de l'Église catholique. M. Jøerg, notamment, a dit qu'il voyait dans le projet de loi une atteinte aux droits des États confédérés, une sorte d'invasion morale ; il a rappelé que, lors de la création de la confédération de l'Allemagne du Nord, la Prusse avait promis de ne pas s'occuper des affaires ecclésiastiques ; et terminé en engageant le gouvernement de l'empire à abandonner la voie dans laquelle il était entré.

Dans un mouvement oratoire qui rappelle celui de M. de Montlosier à la Constituante, M. Windthorst a déclaré « que les catholiques donneront, s'il le faut, leur tête pour la religion ; que si on leur enlève les prêtres, ils trouveront des laïques, et que si on leur ferme les églises, ils iront dans les bois. »

L'abbé Herzog, vicaire de Haguenau, qui était poursuivi à l'occasion d'un sermon, où il avait parlé de « peuples étrangers ayant envahi l'Alsace depuis trois ans, » a été acquitté par le tribunal correctionnel d'Haguenau, faute de preuves ; l'ensemble du sermon n'avait pu être rétabli.

A Colmar, des élections ont eu lieu pour nommer deux conseillers d'arrondissement ; le nombre des votants s'est élevé à trois.

La *Pall Mall Gazette* publie la dépêche suivante :

« Les fiançailles sont annoncées du grand-duc Vladimir Alexandrowitch de Russie avec la duchesse Marie de Mecklembourg-Schwerein, fille aînée du grand-duc de cet Etat. Ce mariage offre cela de remarquable que c'est pour la première fois qu'il sera permis à l'épouse d'un prince russe de conserver sa foi protestante, et cette permission a été accordée par le contrat de ce mariage à la princesse Marie. »

## Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient de prendre une importante décision en créant trois nouvelles écoles régionales de tir : deux dans l'intérieur, dont l'une au Ruchard (Indre-et-Loire), et l'autre au camp de Valbonne, près de Lyon ; la troisième en Algérie, spécialement destinée à l'instruction des officiers et des militaires des corps de troupes qui entrent dans la composition du 49<sup>e</sup> corps d'armée.

Par suite de ces nouvelles dispositions, l'armée va se trouver en possession de trois écoles de tir à l'intérieur, les deux que nous indiquons ci-dessus et l'école de tir de Châtillon des autres.

Les dix-huit corps de l'armée de l'intérieur seront répartis, suivant les régions qu'ils occupent, entre ces trois écoles, de manière qu'elles aient à peu près la même importance.

Chacune de ces écoles recevra, des corps de troupes qui relèveront de sa région, deux officiers et un certain nombre de sous-officiers et soldats.

Des ordres précis ont été donnés, il y a déjà quelque temps, par l'administration de la guerre pour activer le plus possible la confection des bottes dans les ateliers réglementaires des corps qui font usage de ce genre de chaussures. Des ordres semblables viennent d'être transmis pour que cette disposition soit appliquée à la confection des souliers dans les corps de troupes à pied.

En conséquence, des marchés seront passés immédiatement avec les maîtres bottiers et cordonniers militaires pour toutes les quantités que ces industriels seront en mesure de confectionner en dehors des besoins de leurs corps, et les délais de livraison n'excéderont pas trois mois.

Les marchés seront renouvelés autant de fois qu'il sera possible jusqu'à nouvel ordre.

Les prescriptions que nous signalons ci-dessus démontrent que l'administration de la guerre est loin d'être fixée sur le mode définitif d'approvisionnement des effets de troupe. Depuis trois ans, on en est encore à savoir si les fournitures et confections nécessaires à l'armée seront l'objet d'adjudications publiques par un appel à l'industrie privée, ou si on conservera les maîtres ouvriers des corps avec les compagnies hors rang.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret en date du 24 avril, le Président de la République a conféré la médaille militaire à divers sous-officiers et soldats parmi lesquels nous remarquons le nom suivant :

*Cavalerie de manège.* — Perrin-Gouron (François-Henri), cavalier, détaché à l'École de cavalerie de Saumur ; 25 ans de services, 4 campagne.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

Nous avons décidément cette année un été prématuré ; cette température exceptionnelle et qu'on n'avait pas constatée à cette époque de l'année depuis bien longtemps, favorise la pousse des arbres fruitiers ; aussi la récolte des fruits promet d'être abondante.

Il faut cependant, malgré toutes ces belles apparences, se tenir en garde contre la gelée de mai ; les brouillards, que nous avons eus en mars font craindre qu'il n'y ait des gelées en mai du 5 au 13 et du 23 au 25. Il est bon d'y songer pour ne pas se laisser prendre à l'improviste.

## COUR D'APPEL D'ANGERS.

Affaire Béchet. — Diffamation.

Nous sommes loin du bon vieux temps où la justice se rendait en plein air sous les arbres touffus de nos places publiques.

Mardi 28 avril, à midi, par une température de 28<sup>e</sup> de chaleur, rendue plus insupportable encore par un vent d'Est brûlant et sec, dans un étroit espace de quelques mètres carrés, la chambre correctionnelle de la Cour d'appel d'Angers, sous la présidence de M. Coutret, a jugé de nouveau M. Béchet, rédacteur en chef du journal le *Travailleur*, condamné par le tribunal correctionnel à un an de prison et à 2,000 francs d'amende, pour diffamation.

Une foule considérable, attirée par l'intérêt qu'offrirait la cause, et aussi par la légitime curiosité d'entendre plaider M<sup>r</sup> Floquet, l'avocat de M. Béchet, avait comblé bien avant l'heure l'étroit espace qui est accordé au public dans la salle des audiences. Le vestibule, les escaliers, les abords même du Palais étaient envahis, et à chaque minute de nouveaux arrivants venaient grossir le flot sans pouvoir y pénétrer.



